

COMITÉ DE LA PROTECTION
DU MILIEU MARIN
81^e session
Point 1 de l'ordre du jour

MEPC 81/1/1
24 janvier 2024
Original: ANGLAIS
Diffusion au public avant la session

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier provisoire des travaux

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

<i>Résumé analytique:</i>	Le présent document contient des renseignements sur les mesures que le Comité sera invité à prendre au sujet des points inscrits à l'ordre du jour du MEPC 81. L'ordre du jour provisoire annoté et le calendrier provisoire des travaux figurent respectivement aux annexes 1 et 2.
<i>Orientations stratégiques, le cas échéant:</i>	Non applicable
<i>Résultats:</i>	Non applicable
<i>Mesures à prendre:</i>	Paragraphe 10
<i>Documents de référence:</i>	MEPC 81/1, MEPC 80/17, MEPC 80/17/Add.1, lettre circulaire n° 4745 et autres documents mentionnés dans le texte

Ordre du jour provisoire annoté

1 L'ordre du jour provisoire de la réunion, qui a été établi conformément à la liste de questions approuvée par le MEPC 80 (MEPC 80/17/Add.1, annexe 28), pour inscription à l'ordre du jour du MEPC 81, a été diffusé sous la cote MEPC 81/1.

2 L'ordre du jour provisoire annoté, qui figure à l'annexe 1, donne des renseignements sur les mesures que le Comité sera invité à prendre au titre de chaque point.

Groupes de travail, groupe de rédaction, groupe technique et groupe d'étude

3 Après avoir examiné les documents soumis à la présente session, en tenant compte des décisions pertinentes du MEPC 80, et après avoir consulté le Secrétariat, le Président propose de constituer à la présente session les groupes de travail, le groupe de rédaction, le groupe technique et le groupe d'étude suivants :

- .1 Groupe de travail sur la pollution de l'atmosphère et le rendement énergétique;

- .2 Groupe de travail sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires;
- .3 Groupe de rédaction sur les amendements aux instruments obligatoires;
- .4 Groupe technique sur la désignation des zones maritimes particulièrement vulnérables et des zones spéciales; et
- .5 Groupe d'étude sur les eaux de ballast.

Utilisation des moyens permettant d'organiser des réunions hybrides en complément de la participation en présentiel

4 En application des décisions prises par le Conseil à sa cent vingt-neuvième session ordinaire au sujet de la prolongation de la période d'essai des moyens permettant d'organiser des réunions hybrides (C 129/D, paragraphes 18.3 et 18.4) et compte tenu de l'expérience acquise jusqu'à présent, les travaux du MEPC 81 seront organisés de la manière suivante :

- .1 toutes les sessions plénières se dérouleront entièrement en présentiel. L'infrastructure hybride sera utilisée pour compléter la réunion en présentiel (voir les lettres circulaires n^{os} 4623 et 4627);
- .2 les réunions du Groupe de travail sur la pollution de l'atmosphère et le rendement énergétique, du Groupe de travail sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires et du Groupe d'étude sur les eaux de ballast se dérouleront entièrement en présentiel. L'infrastructure hybride sera utilisée pour compléter les réunions en présentiel; et
- .3 les réunions du Groupe de rédaction sur les amendements aux instruments obligatoires et du Groupe technique sur la désignation des zones maritimes particulièrement vulnérables et des zones spéciales se tiendront à distance (des salles de réunion pour ces groupes seront également mises à disposition au Siège de l'OMI, à l'intention des représentantes et représentants qui souhaitent y participer à distance depuis le bâtiment de l'OMI).

5 On trouvera le formulaire d'inscription à remplir pour participer aux travaux des groupes susmentionnés à l'adresse suivante : <https://forms.office.com/e/83YTEfkRVv>.

Calendrier provisoire des travaux

6 On trouvera à l'annexe 2 un calendrier provisoire pour la conduite des travaux du MEPC 81, établi par le Secrétariat en concertation avec le Président du Comité. Ce calendrier, susceptible d'être révisé, pourra être modifié avant la réunion s'il y a lieu.

Organisation des travaux de la session

7 Le Comité se conformera rigoureusement au document sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail du Comité de la sécurité maritime et du Comité de la protection du milieu marin et de leurs organes subsidiaires (MSC-MEPC.1/Circ.5/Rev.5) (Méthodes de travail des comités).

Informations sur les réunions d'autres organes de l'OMI

8 Étant donné que le MEPC 81 examinera les résultats des travaux des réunions de l'Assemblée, du Conseil, du Comité de la sécurité maritime ainsi que des autres comités et sous-comités pertinents, selon qu'il conviendra, les délégations qui participeront à la session devraient s'assurer qu'elles sont pleinement informées des résultats susmentionnés.

Documents de référence

9 Par souci d'économie, les documents cités durant le MEPC 81 qui ont déjà été diffusés pour une réunion quelconque de l'OMI **ne feront pas** l'objet d'un nouveau tirage. Les délégations sont donc priées d'apporter leurs propres exemplaires.

Mesures que le Comité est invité à prendre

10 Le Comité est invité à prendre note des renseignements communiqués, en particulier de l'ordre du jour provisoire annoté (annexe 1), ainsi que du calendrier provisoire des travaux (annexe 2), et à prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1 Adoption de l'ordre du jour

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour (MEPC 81/1) ainsi que les annotations qui y ont été portées et le calendrier provisoire de sa quatre-vingt-unième session (MEPC 81/1/1).

2 Décisions des autres organes

Le Comité sera invité à examiner les résultats des travaux des MSC 107, C 129, LC 45/LP 18, TC 73 et C 130, et de l'A 33 sur les questions intéressant ses travaux.

3 Examen et adoption d'amendements aux instruments obligatoires

3.1 Le Comité sera invité à examiner, en vue de leur adoption, conformément à l'article 19 2) c) de la Convention BWM, les amendements qu'il est proposé d'apporter à la Convention concernant l'utilisation de registres électroniques, que le MEPC 80 a approuvés (MEPC 80/17, paragraphe 4.32 et annexe 7) et que le Secrétaire général a diffusés, conformément à l'article 19 2) a) de la Convention BWM, sous couvert de la lettre circulaire n° 4742 du 27 juillet 2023.

3.2 En outre, le Comité sera invité à examiner, aux fins d'adoption, conformément à l'article 16 2) de MARPOL, les projets d'amendements aux instruments suivants :

- .1 Protocole I de MARPOL (Procédures révisées de notification de la perte de conteneurs);
- .2 Annexe VI de MARPOL (Combustibles à faible point d'éclair et autres questions relatives aux fuel-oils, moteur diesel marin remplaçant un système vapeur, accessibilité des données et inclusion de données sur l'activité de transport et amélioration du niveau de détail des données communiquées dans le système de collecte de données sur la consommation de fuel-oil des navires (DCS de l'OMI)).

3.3 Le projet d'amendements au Protocole I de MARPOL mentionné au paragraphe 3.2.1 du présent document a été approuvé par le MEPC 80 (MEPC 80/17, paragraphe 10.1 et annexe 19) et diffusé par le Secrétaire général, conformément à l'article 16 2) a) de la Convention, sous couvert de la lettre circulaire n° 4743 du 28 juillet 2023. Le projet d'amendements à l'Annexe VI de MARPOL mentionné au paragraphe 3.2.2 du présent document a été approuvé par le MEPC 80 (MEPC 80/17, paragraphes 5.20, 5.37, 6.29 et 6.30.2 et annexe 9) et diffusé par le Secrétaire général, conformément à l'article 16 2) a) de la Convention, sous couvert de la lettre circulaire n° 4744 du 28 juillet 2023.

3.4 Il est prévu de constituer un groupe de rédaction qui sera chargé d'établir le texte définitif des amendements susmentionnés.

4 Organismes aquatiques nuisibles dans les eaux de ballast

4.1 Le Comité sera invité à examiner le rapport du Groupe de travail par correspondance sur la révision de la Convention BWM (MEPC 81/4/2), qui a été constitué de nouveau par le MEPC 80 et chargé de définir les objectifs des modifications à apporter aux dispositions

spécifiques de la Convention et/ou aux instruments, ou la nécessité d'élaborer de nouvelles dispositions et/ou de nouveaux instruments, afin de traiter les questions figurant dans l'annexe du Plan de révision de la Convention approuvé par le MEPC 80.

4.2 Le Comité sera également invité à examiner tout document qui pourrait lui être soumis au titre du point 4 de l'ordre du jour et les documents dont l'examen a été reporté à la présente session par le MEPC 80, en ce qui concerne, entre autres, les recommandations sur l'application de la Convention BWM aux navires exploités dans des eaux dont la qualité pose problème, le guide concernant l'approbation par type des systèmes de gestion des eaux de ballast et les orientations relatives au stockage temporaire des eaux usées traitées et/ou des eaux grises dans les citernes à ballast conformément à la Convention BWM.

4.3 Il est prévu de constituer un groupe d'étude sur les eaux de ballast qui sera chargé d'examiner les questions qui lui auront été renvoyées par le Comité.

5 Prévention de la pollution de l'atmosphère

Le Comité sera invité à examiner tout document qui pourrait lui être soumis au titre du point 5 de l'ordre du jour et il est prévu de constituer un groupe de travail qui sera chargé d'examiner les questions qui lui auront été renvoyées par le Comité.

6 Rendement énergétique des navires

6.1 Le Comité sera invité à examiner en particulier les questions ci-après, ainsi que tout document qui pourrait lui être soumis au titre du point 6 de l'ordre du jour :

- .1 rapport 2022 sur les renseignements transmis à la base de données de l'OMI sur la consommation de fuel-oil des navires (DCS) et rapport sur l'intensité carbone et le rendement annuels de la flotte existante;
- .2 mise en œuvre et examen de la mesure à court terme;
- .3 questions relatives au DCS, à l'EEDI, à l'EEXI et au SEEMP; et
- .4 propositions concernant l'élaboration d'orientations à l'intention des navires de soutage de combustible marine sur les prescriptions relatives au transport de biocombustible destiné à être utilisé comme combustible marine.

6.2 Le groupe de travail qu'il est envisagé de constituer au titre du point 5 de l'ordre du jour (voir la section 5) pourrait aussi être invité à examiner des questions relatives au point 6 de l'ordre du jour.

7 Réduction des émissions de GES provenant des navires

7.1 Le Comité sera invité à examiner en particulier les questions ci-après, ainsi que tout document qui pourrait lui être soumis au titre du point 7 de l'ordre du jour, en tenant compte des progrès accomplis à la seizième session du Groupe de travail intersessions sur la réduction des émissions de GES provenant des navires, selon qu'il conviendra :

- .1 propositions de mesures envisageables à moyen terme dans le cadre de la phase III du plan de travail pour l'élaboration de mesures à moyen et à long terme;

- .2 rapport intérimaire du Comité directeur sur l'évaluation exhaustive des incidences de l'ensemble de mesures envisageables à moyen terme; et
- .3 poursuite de la mise au point du cadre d'évaluation de l'intensité des émissions de GES sur le cycle de vie (ACV).

7.2 Il est prévu de constituer un groupe de travail qui sera chargé d'examiner les questions qui lui auront été renvoyées par le Comité.

8 Activités de suivi découlant du Plan d'action visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires

Le Comité sera invité à examiner tout document qui pourrait lui être soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour.

9 Prévention de la pollution et intervention

Le Comité sera invité à examiner les questions urgentes émanant du PPR 11, le cas échéant.

10 Rapports d'autres sous-comités

Le Comité sera invité à examiner les résultats des travaux de l'III 9 et du CCC 9.

11 Identification et protection des zones spéciales, des zones de contrôle des émissions et des zones maritimes particulièrement vulnérables

11.1 Le Comité sera invité à examiner une proposition (MEPC 81/11) visant à désigner les eaux arctiques canadiennes comme zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre et de particules.

11.2 Le Comité sera invité également à examiner une proposition (MEPC 81/11/1) visant à désigner la mer de Norvège comme zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote et d'oxydes de soufre.

11.3 En fonction des résultats des délibérations du Comité sur les questions susmentionnées, un groupe technique pourrait être constitué, lequel serait chargé d'examiner plus avant les questions qui lui auront été soumises par le Comité.

12 Activités de coopération technique relatives à la protection du milieu marin

Le Comité sera invité à examiner des renseignements actualisés (MEPC 81/12) sur les activités relatives à la protection du milieu marin qui ont été menées dans le cadre du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI en 2023.

13 Application des méthodes de travail des comités

Le Comité sera invité à examiner tout document qui pourrait lui être soumis et toute question qui pourrait être soulevée au titre du point 13 de l'ordre du jour.

14 Programme de travail du Comité et de ses organes subsidiaires

Le Comité sera invité à examiner et à approuver son programme de travail et celui de ses organes subsidiaires, ainsi que les questions à inscrire à l'ordre du jour du MEPC 82.

15 Divers

Le Comité sera invité à examiner tout document qui pourrait lui être soumis et toute question qui pourrait être soulevée au titre du point 15 de l'ordre du jour.

16 Examen du rapport du Comité

Le Comité sera invité à examiner et à adopter le rapport sur les travaux de sa quatre-vingt-unième session.

ANNEXE 2

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX

Date	Point de l'ordre du jour	Groupes
Lundi 18 mars 2024	1 Adoption de l'ordre du jour 7 Réduction des émissions de GES provenant des navires 11 Identification et protection des zones spéciales, des zones de contrôle des émissions et des zones maritimes particulièrement vulnérables 3 Examen et adoption d'amendements aux instruments obligatoires	WG2 TG DG
Mardi 19 mars 2024	6 Rendement énergétique des navires 5 Prévention de la pollution de l'atmosphère 4 Organismes aquatiques nuisibles dans les eaux de ballast 2 Décisions des autres organes	WG1 WG1 RG
Mercredi 20 mars 2024	8 Activités de suivi découlant du Plan d'action visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires 9 Prévention de la pollution et intervention 10 Rapports d'autres sous-comités 12 Activités de coopération technique relatives à la protection du milieu marin	Tous les groupes
Jeudi 21 mars 2024	13 Application des méthodes de travail des comités 15 Divers Rapports des groupes	
Vendredi 22 mars 2024	14 Programme de travail du Comité et de ses organes subsidiaires 16 Examen du rapport du Comité	

- WG1 Groupe de travail sur la pollution de l'atmosphère et le rendement énergétique
 WG2 Groupe de travail sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires
 DG Groupe de rédaction sur les amendements aux instruments obligatoires
 RG Groupe d'étude sur les eaux de ballast
 TG Groupe technique sur la désignation des zones maritimes particulièrement vulnérables et des zones spéciales